

Les délégations commerciales du Canada dans les pays membres de la CEE tiennent toujours compte de ces facteurs lorsqu'elles répondent aux demandes de renseignements des exportateurs canadiens.

Les exportateurs doivent donc être prêts à se conformer aux directives spécifiques d'agents ou d'importateurs, car les barrières non tarifaires peuvent être temporaires ou imposées uniquement durant certaines périodes précises de l'année.

Documentation

Aucune facture de douane précise n'est requise pour dédouaner les marchandises canadiennes dans les divers États membres de la CEE. En général, il suffit d'utiliser les factures commerciales courantes de l'exportateur et les documents d'envoi habituels pour les marchandises exportées. Les renseignements suivants peuvent toutefois vous être utiles :

Facture commerciale. Normalement, il suffit de fournir deux copies de la facture commerciale sur laquelle il est fait état de tous les détails nécessaires à l'établissement de la valeur coût, assurance, fret (CAF). Bien qu'aucune forme ou teneur particulière de facture commerciale ne soit prescrite, nous vous conseillons d'y faire mention des détails suivants :

- la date et le lieu de l'envoi;
- l'étiquetage des paquets et leur ordre numérique;
- la description exacte des produits : nature, quantité, qualité, poids (brut et net, de préférence en unités métriques) en soulignant les facteurs qui pourraient en modifier la valeur;
- le prix convenu des produits, y compris le coût unitaire et le coût total franco à bord (FOB) à l'usine plus expédition, assurance et autres frais;
- les conditions de livraison et de paiement; et
- la signature d'un agent responsable de l'entreprise expéditrice.

Il n'est habituellement pas nécessaire de se procurer un certificat de la Chambre de commerce ni de faire authentifier la facture par le consul.